

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2023-2024

Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature
(Aide à l'Installation des Personnels – www.aip.fonctionpublique.com)

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH affectés à compter du 1er septembre 2023 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour **la première fois (hormis les reconductions de contrats)** dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip.fonctionpublique.fr).

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familiale au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 et le nombre de parts fiscales du foyer.

Montant : 650 euros

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

**Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale**
3 boulevard de Lesseps -78017-VERSAILLES Cedex
Tel : 01 30 83 50 88
Mail : ce.actionsociale@ac-versailles.fr



Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV) 2023-2024

Nom d'usage - Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de sécurité sociale :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :@.....

Corps / grade actuel :

Préciser : titulaire - contractuel (*razer les mentions inutiles*)

Etablissement d'exercice (à la rentrée 2023) :

.....
.....
.....

Code RNE établissement (***obligatoire***) :

Date d'affectation dans l'établissement :

(Joindre la copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour les assistants d'éducation)

Situation de famille (*razer les mentions inutiles*) :

célibataire - marié(e) - séparé(e) - divorcé(e) - veuf (ve) - vivant maritalement - Pacte civil de solidarité.

Nombre d'enfants fiscalement à charge :

Adresse personnelle **en Ile de France** :

.....
.....

Le conjoint marié, concubin ou pacsé, le ou les colocataires exercent-ils à l'Education Nationale ?

- Si oui, établissement d'exercice :

- Date d'entrée à l'Education nationale :

BAREME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'**avis d'imposition N-2**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit ; sachant que tout changement dans la situation familiale ayant servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte avec pièces justificatives.

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

- Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les ressources 2021 pour le foyer considéré.
- Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2023 de l'agent demandeur.
- Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité (personne seule).
- Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Photocopie du bail de location avec toutes les pages.
- Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ Une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) lisible, libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Certifie sur l'honneur que je n'ai pas perçu l'AIP ou l'AIP ville, que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP ville ni l'ASIA CIV rénové

atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 441.1 et 441.6 du Code pénal) ».